

La Médiation judiciaire: déjà 20 ans, tel était le titre du **colloque organisé le 19 mai 2015 par la Cour d'appel de Paris** avec trois tables rondes : l'articulation entre médiation et justice, la pratique de la médiation à la cour d'appel de Paris et la déontologie des acteurs de la médiation.

Chantal Arens a introduit les travaux en soulignant les changements profonds dans le système judiciaire français induits par les récentes réformes et l'anticipation de certaines juridictions, dont la cour d'appel de Paris qu'elle dirige, à instaurer des pratiques innovantes (unité de médiation, double convocation, circuit procédural particulier...).

Eric Battistoni, magistrat belge, a indiqué qu'un tribunal de la famille et de la jeunesse a vu le jour en Belgique le 1^{er} septembre 2014 (entrée en vigueur de la loi du 30 juillet 2013) avec une chambre spécialement dédiée à l'amiable. Selon lui, la médiation introduit du subjectif dans le contentieux.

Jacques Faget a rappelé l'entrée difficile 'au forceps' de la médiation dans la justice grâce à trois facteurs: asphyxie du système judiciaire, contrainte des textes européens dès 2008 et influence capitale de certains magistrats avec le GEMME. En effet, la médiation étant une contre-culture du système judiciaire, il est difficile d'associer deux rationalités divergentes. Il s'insurge contre la confusion persistante entre médiation, conciliation et négociation raisonnée. Il lui semble important d'associer les médiateurs à la constitution des listes de médiateurs qui seront obligatoires à partir de 2018 en vertu de l'injonction européenne.

Nathalie Riomet a décliné les mesures favorisant l'accès à la médiation en observant qu'il fallait ouvrir la palette des réponses au civil comme au pénal.

Puis, l'état du droit positif a été résumé avec sa verve habituelle par **Natalie Fricero**. Le juge a à la fois un rôle déterminant dans la mise en place de la médiation, notamment par le choix du médiateur, et un rôle régulateur dans le suivi, notamment par l'homologation de l'accord.

Ensuite, des magistrats ont présenté la pratique au sein de la cour: **Benoît Holleaux** a présenté des statistiques pour les 7 chambres sociales (en 2014, 235 ordonnances de désignation d'un médiateur dont 121 ont abouti favorablement, soit un taux de 52 %, en réalité plutôt environ 65 % si l'on compte des désistements, soit une issue par la médiation dans 1,3 % des affaires). **Dominique Greff-Bohnert** a, elle, constaté pour les 3 chambres de la famille qui ont mis en place des permanences que la moitié des personnes ne venait pas et que l'expérience décevante de la présence de médiateurs à l'audience avait été abandonnée. Elle a estimé que le fait que les homologations des accords passent en priorité, dans un délai de 4 à 6 semaines, était un gros avantage.

Deux médiateurs avocats, ont, quant à eux, souligné à quel point il était essentiel de faire entrer l'émotion. **Hirbod Dehghani-Azar** a précisé le rôle de l'avocat accompagnateur en médiation tandis que **Thierry Garby** nous a invités dans 'la cuisine de la médiation' en rappelant les ingrédients de la recette, combien il fallait du temps pour 'amener les gens dans la pièce' avec une addition, hors TVA, difficile à connaître avant la fin du repas.

L'après-midi, **Michèle Guillaume-Hofnung** a détaillé le processus de communication éthique que constitue la médiation, le médiateur étant un 'détecteur de malentendus'. **Gabrielle Planès** pour l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) a qualifié la déontologie de 'colonne vertébrale' et 'd'ADN commun au peuple des médiateurs'. **Bérangère Clady** pour le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) a expliqué le fonctionnement de cet organisme tandis que **Martine Bourry d'Antin** pour l'AME (Association des Médiateurs Européens - barreau de Paris) a noté l'urgence de la création d'un observatoire de la médiation.

En conclusion, **Loïc Cadiet** s'est interrogé sur le point de savoir si la médiation était une 'forme' ou une 'œuvre' de Justice en se félicitant que 'le soufflé initié il y a 20 ans ne soit pas retombé' et en rappelant la nécessité de former, informer et transformer.